

Nouveautés - changements - infos - saison 2021/2022

Ouverture des salles de sport

L'ouverture des salles de sport est autorisée avec la reprise de l'activité (entraînements et compétitions) tout en respectant les mesures de sécurité et les gestes barrières.

Par arrêté préfectoral du 26 juillet 2021, de nouvelles mesures s'appliquent dans les équipements sportifs et dans les club-houses, à savoir l'obligation du port du masque pour les personnes âgées de 11 ans et plus dans les établissements sportifs qu'ils soient couverts ou de plein air (sauf pour les activités physiques et sportives).

La présentation d'un « pass' sanitaire » est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 17 ans pour l'accès aux lieux de loisirs et de culture et pour toutes les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives. Cette règle s'applique pour toute entrée dans un équipement sportif couvert ou de plein air y compris les club-houses quel que soit le nombre de participants.

Ces règles concernent les participants aux séances d'entraînement, aux compétitions et aux manifestations sportives. Un « pass' sanitaire » ou « un test PCR négatif » daté de moins de 72 heures est obligatoire pour toutes les personnes présentes (pratiquants et spectateurs). Uniquement dans le cadre de nos manifestations (réunions) et compétitions (entraînements, championnat et épreuves individuelles locales) de la FSGT, nous acceptons les personnes qui sont en possession d'une dérogation de contre-indication à la vaccination pour raison médicale.

Les vestiaires collectifs demeurent accessibles en respectant les gestes barrières et la distanciation mais l'accès aux douches reste interdit.

Les informations évoluent en fonction de la crise sanitaire. Le site informatique de la FSGT est tenu à jour très régulièrement.

Merci de consulter la « page COVID-19 FSGT » ainsi que « le protocole sanitaire FSGT » qui sont actualisés en fonction de la communication des mesures pour le sport par le Ministère chargé des Sports.

A consommer sans modération afin de vous tenir au courant et de prendre les bonnes décisions.

Les réunions de la CDTT

Les deux réunions élargies de la CDTT avec les clubs, organisées dans l'année, seront reconduites pour la saison 2021/2022, une au mois de novembre sur le secteur Strasbourg et une en avril dans le secteur Nord pour permettre aux clubs d'être informés, de s'exprimer et de nous faire part de leurs suggestions concernant nos compétitions.

Le certificat médical - nouvelles dispositions

Vous trouverez, en annexe, à la fin de cet annuaire un certificat médical en vigueur, les questionnaires de santé et les attestations pour mineurs et majeurs prêts à l'emploi pour le renouvellement des licences.

Pour les pratiquants majeurs (plus de 18 ans) la délivrance de la première licence nécessite un certificat médical daté de moins d'un an. Pour le renouvellement de la licence un questionnaire

de santé devra être rempli et une attestation devra être renseignée et signée par le pratiquant. Le certificat médical et/ou l'attestation sont à conserver par le club.

Les pratiquants mineurs sont dispensés de certificat médical pour la pratique sportive sauf pour les activités à contraintes particulières. Pour obtenir une licence sportive ou son renouvellement le mineur ou la personne exerçant le droit parental doit remplir un questionnaire de santé.

En cas de réponse « oui » à au moins une rubrique du questionnaire, la présentation d'un certificat médical daté de moins de six mois est nécessaire. En cas de réponse « non » à toutes les rubriques du questionnaire, une attestation doit être renseignée et signée par la personne exerçant l'autorité parentale sur le mineur.

Le questionnaire de santé est à conserver par le pratiquant, l'attestation et l'éventuel certificat médical sont à remettre au club qui les conservera.

Obligation pour un mineur lors d'une compétition locale ou nationale

Pour les mineurs il est désormais obligatoire de fournir pour toute compétition locale ou nationale une autorisation signée par les parents pour effectuer un contrôle anti-dopage nécessitant une technique invasive (prélèvement de sang notamment).

Chaque athlète mineur ou majeur protégé devra avoir sur lui lors de tout déplacement en stage, en compétition ou rassemblement, une copie de cette autorisation ainsi que sa Carte d'Identité Nationale et sa Licence FSGT conformément à l'article R 232-52 du Code du sport.

Le Contrôle d'honorabilité

Le contrôle d'honorabilité a pour but de prévenir toute violence sexuelle dans le sport et sera mis en place au niveau de la FSGT pour la saison 2021/2022.

Les dirigeants et responsables de clubs ainsi que les animateurs, éducateurs et entraîneurs sportifs feront l'objet d'un contrôle des services de l'Etat portant sur le respect de leur obligation d'honorabilité.

Les fédérations sont chargées de recueillir les données des pratiquants soumis à cette obligation. Les clubs doivent indiquer à la fédération l'identité des personnes concernées par ce contrôle. Cette indication se fera avec l'accord de l'adhérent. En cas de refus de ce dernier, l'adhérent pourra obtenir sa licence mais devra renoncer à ses fonctions de dirigeant et d'encadrant.

Informations en matière d'assurance

Conformément aux dispositions du code du sport, les dirigeants et responsables de clubs sont tenus d'informer chaque adhérent de son intérêt à souscrire un contrat d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels il peut être exposé du fait de sa pratique sportive. La FSGT propose un contrat d'assurance souscrit auprès de la Mutuelle des Sports (MDS). L'adhérent a la possibilité de refuser la souscription de ce contrat.

Les dirigeants de club doivent faire signer « la fiche signalétique adhérent » par chaque licencié. Cette fiche correspond à la partie supérieure du formulaire licence FSGT, elle atteste que le licencié a pris connaissance du formulaire MDS/FSGT.

Après sa signature, la fiche signalétique adhérent, est à conserver obligatoirement par le club.

[Le Challenge « Alain LUGARDON »](#)

Le challenge « Alain LUGARDON » n'a pas été attribué pour la saison 2020/2021 car ce fut une saison blanche suite à l'épidémie du Covid-19. Ce challenge récompense les clubs qui ont la meilleure participation à toutes les épreuves jeunes proposées dans une saison sportive.

Le montant total de la subvention reste inchangé et s'élève à 500,00 € soit 250,00 € pour le club classé premier, 150,00 € pour le deuxième et 100,00 € pour le troisième. Cette subvention sera à nouveau versée à la fin de la saison 2021/2022 à condition que les épreuves jeunes se déroulent normalement.

Voir les explications dans la plaquette règlements.

[Dates et lieux d'implantation des Epreuves Fédérales 2021/2022](#)

- Les Championnats de France FSGT Vétérans : 23 et 24 octobre 2021 à ODOS (Hautes-Pyrénées 65)
- Les Championnats de France FSGT Non-classés à Toutes Séries : 19 et 20 février 2022 à PARTHENAY (Deux-Sèvres 79)
- Les Championnats de France FSGT par Equipes : 23 et 24 avril 2022 à LIMAY (Yvelines 78)
- Les Championnats de France FSGT de Hardbat : 21 et 22 mai 2022 à LONGLAVILLE (Meurthe-et-Moselle 54)
- Les Championnats de France FSGT Jeunes : 4 et 5 juin 2022 à COZES (Charente Maritime 17)

[Participation forfaitaire de la CDTT aux épreuves fédérales pour les prises en charge](#)

Tarif forfaitaire fixe mis en place en fonction du lieu d'implantation des épreuves à savoir :

- 50 € par personne : déplacements en Lorraine à LONGLAVILLE (Meurthe-et-Moselle 54)
- 70 € par personne : déplacements à PARIS, région Ile de France et dans les Yvelines
- 90 € par personne : déplacements dans l'Orne, à PARTHENAY/THOUARS (Deux-Sèvres 79) et en Charente-Maritime 17.
- 110 € par personne : déplacements en Bretagne et à TARBES-ODOS (Hautes-Pyrénées 65).

Ces forfaits figurent sur la page des tarifs.

Pour vous permettre de préparer le déplacement et l'hébergement de vos joueurs pour les épreuves fédérales dans des conditions optimales financièrement nous vous indiquerons, le plus rapidement possible après l'épreuve qualificative, le nombre de joueurs pris en charge par club en fonction des résultats obtenus aux Championnats d'Alsace et selon les critères de sélection habituels. La prise en charge ne sera pas nominative ce qui facilitera le travail de la CDTT et des clubs.

[Documents disponibles sur le site de la CDTT](#)

Vous trouverez disponible sur le site de la CDTT à partir de mi-septembre :

- Le procès-verbal de l'AG de la CDTT du 19 juin 2021
- L'annuaire 2021/2022 avec tous les renseignements nécessaires
- La plaquette règlement des épreuves 2021/2022
- La liste des classements des joueurs pour la saison 2021/2022
- Le calendrier des rencontres du championnat par équipes 2021/2022
- Toutes les autres infos que nous jugerons utiles d'y figurer

Epreuves locales

Nous reconduisons les mêmes épreuves locales et leur formule reste inchangée à savoir :

- Les 4 championnats d'Alsace : Adultes, Vétérans, Jeunes Individuels et Jeunes par équipes.
- Trois tournois : le Tournoi du 11 novembre, le Tournoi de Hardbat et le Tournoi Individuel Jeunes qui remplace la Coupe Jeunes supprimée depuis 2019. Ce tournoi Jeunes n'a jamais pu voir le jour suite à la crise sanitaire mais nous espérons enfin pouvoir l'organiser cette saison.

Formule retenue pour cette nouvelle épreuve Jeunes par les clubs lors de l'AG du 23 juin 2019 et confirmée lors de l'AG du 19 juin 2021 :

- Les joueurs filles et garçons sont répartis dans cinq catégories d'âge : Juniors - Cadets - Minimes - Benjamins et Poussins
 - Chaque joueuse/joueur ne peut être inscrit que dans une seule catégorie mais la répartition dans ces catégories est libre avec au maximum un double surclassement.
 - Chaque catégorie se joue avec des poules préliminaires suivies d'un tableau à classement intégral.
 - Remise des récompenses à la fin de l'épreuve.
- Remise des récompenses
La nouvelle formule de remise des récompenses mise en place en 2019 est reconduite pour cette année sportive :
 - Pour les Championnats d'Alsace Jeunes Individuels et par Equipes ainsi que pour le Tournoi Individuel Jeunes les récompenses seront remises à la fin de l'épreuve.
 - Pour les deux épreuves seniors (Adultes et Vétérans), pour le Tournoi du 11 novembre et le Tournoi de Hardbat : les médailles seront remises aux quatre premiers de chaque tableau tout de suite après la finale de la série au cours de la journée, sans interruption de la compétition. Cela permettra à chaque récipiendaire de partir avec sa médaille et de rentrer dès la fin de ses rencontres..

Championnat par équipes

L'année 2021/2022 sera une année de transition où nous partons un peu à l'aveuglette. Nous laissons aux clubs le temps de reprendre contact avec leurs adhérents et les équipes engagées seront peut-être moins nombreuses ce qui est normal vu les circonstances.

- La composition du championnat se fera en fonction des équipes engagées par les clubs uniquement. Nous nous baserons également sur la répartition dans les divisions en 2020 concernant les niveaux.
- Il y aura un minimum de cinq équipes par division et un maximum de 8 équipes.
- Il est prévu un championnat Sénior, un championnat Vétéran et un championnat Mixte.
- En championnat Vétéran les parties se disputeront aux meilleures des cinq manches sur le secteur Strasbourg et aux meilleures des sept manches dans le secteur Nord.
- Pour les Jeunes nous proposons un championnat par secteur et par journées pour limiter le nombre de joueurs présents au même endroit au même moment toujours en raison de la crise sanitaire due au Covid-19 encore présent malheureusement.
- Ces trois championnats démarreront dans la deuxième quinzaine d'octobre.

• Tarifs : engagements des équipes en championnat

La CDTT tient à faire un geste envers les clubs qui ont été frustrés par une saison blanche et un championnat inexistant. Aussi nous vous proposons la gratuité de l'engagement des équipes pour la saison à venir à savoir :

- 22 euros pour les équipes de 2 et 3 joueurs (gratuit)
- 25 euros pour les équipes de 4 joueurs (gratuit)

Les Finales Départementales en fin de saison

Sont qualifiés pour disputer ces finales les joueurs titulaires dans les équipes concernées c'est-à-dire des joueurs qui auront joué au minimum trois rencontres dans cette équipe au cours de la saison. Les finales ne s'arrêteront plus au score acquis mais seront disputées jusqu'au bout soit : en 9 parties pour les rencontres en Promotion et en Division 1, soit en 5 parties pour les rencontres en Vétéran et en Mixte. Un remplaçant est autorisé qui doit être titulaire dans une équipe ou une division inférieure et dont le classement est égal ou inférieur à celui du joueur qu'il remplace.

Formations en prévision

✚ Animateurs - entraîneurs : reprise de la formation des stages d'animateurs à partir de cette saison. L'équipe fédérale des formateurs se compose de : Bernard GIODA - Cyril BEGUIER et Clément AUDIOT.

✚ Arbitre : stage organisé localement à partir de cinq candidats. La formation est ouverte à tous les licenciés âgés de 18 ans et plus et durera entre 3 et 4 heures. Une mise à jour récente des règles du tennis de table et règlement est disponible et sera remise aux candidats une semaine avant le stage. Un panel de 135 questions a été élaboré et l'animateur du stage en choisira 30 ; il faudra répondre juste à 25 questions pour réussir le stage. Cette formation est obligatoire pour faire celle de juge-arbitre.

✚ Juge-arbitre :

Après le départ de Christine ROMPEL, la CDTT ne compte plus qu'un seul juge-arbitre et c'est beaucoup trop peu. Il devient vital de former des JA supplémentaires si vous voulez que les épreuves individuelles continuent d'exister.

Protocole sanitaire

Il n'y a pas de protocole sanitaire spécifique pour la FSGT. Nous appliquons le protocole sanitaire gouvernemental qui est basé en partie sur les directives de la FFTT. Les mesures de sécurité et les gestes barrières sont à respecter dans les salles de sport et les club-houses. Vous trouverez ces infos soit :

- Sur le site informatique de la Fédération sur la page d'accueil en haut à droite sous la rubrique « COVID-19 ». Cette rubrique est mise à jour régulièrement.
- Sur le site du gouvernement : protocole sanitaire + règles pour la pratique du tennis de table.
- Ce protocole peut être complété localement selon les communes par des directives préfectorales et/ou communales.